

7. Analyse des risques potentiels et des bénéfiques à la santé animale et humaine liés à ces changements

Durant cette période de transition qui perdure encore, on assiste certainement à une période délicates depuis des années en matière de risques sanitaires potentiels. Depuis 2008, la Tunisie a enregistré des recrudescences de la maladie de Gumboro, et l'apparition de souches variantes de bronchite infectieuse. En 2010, on a eu la confirmation de l'apparition d'un virus influenza théoriquement faiblement pathogène, le H9N1. Ce dernier, cumulé aux autres problèmes évoqués précédemment, a causé plusieurs pertes lors de l'hiver 2009 - 2010. En effet, pratiquement toutes les volailles ont été touchées (reproducteurs, pondeuses, puis poulets de chair et enfin dindes de chair.)

Les trois dernières années, la Tunisie a enregistré la création de dizaines de tueries clandestines; ces dernières sont des locaux d'abattage, non contrôlé par des vétérinaires, ne respectant ni de bonnes conditions hygiéniques et sanitaires, ni la chaîne de froid. Elles procèdent à un abattage manuel assez consistant mais utilisent une main d'œuvre à bon marché et un matériel rudimentaire. Leur coût d'abattage est très bas. Ces tueries s'approvisionnent d'eux même ou sont approvisionnées par des commerçants avec des véhicules non nettoyés désinfectés comme c'est la cas de ceux appartenant aux abattoirs contrôlés. Ils véhiculent toutes sortes de pathogènes du fait qu'ils circulent d'une exploitation à une autre et d'une région à une autre. Comme ils sont pourchassés par les autorités, il leur arrive de changer fréquemment d'endroit. On considère que ce type d'opérateur peut constituer un risque potentiel supplémentaire pour la filière et qu'il est temps d'utiliser cet argument pour pousser les autorités à accélérer le processus d'application plus rigoureuse de la nouvelle législation.

Par contre, les bénéfiques liés à l'hygiène et à l'environnement sont très nets sur les marchés et au niveau des points de vente des agglomérations. Depuis 2008, aucun marché municipal n'autorise les volailles vivantes et très peu de zones autorisent l'exposition, la vente et l'abattage de volailles vivantes; officiellement, le gouvernorat de Sfax seulement autorise cela.

Il est également évident, que sur le plan de la circulation des volailles vivantes dans les agglomérations et surtout dans les points de rencontre des véhicules que constituent les marchés, un grand pas en avant a été réalisé. Seuls les camions réfrigérés des abattoirs et des commerçants grossistes de viandes sont autorisés à pénétrer dans les enceintes des marchés et dans les grandes agglomérations au niveau des points de vente.

Un autre point très positif qu'a permis d'enregistrer la nouvelle réglementation, est sans aucun doute une meilleure hygiène dans les marchés et les points de vente en raison de l'absence de déchets d'abattage (plumes, viscères, têtes, pattes, cadavres et sang) et de cages contenant des fientes, des plumes et des poussières qui existaient auparavant dans les enceintes des marchés et au niveau des points de vente. Ces déchets et ces cages constituaient un facteur considérable de pollution et d'odeurs dans ces lieux de vente des volailles.